

---

Dons patriotiques de la société de Villefranche (Haute-Garonne) de couvertures et d'autres effets, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons patriotiques de la société de Villefranche (Haute-Garonne) de couvertures et d'autres effets, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 190-191;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30445\\_t1\\_0190\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30445_t1_0190_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

frères d'armes; ils ont fait un grand nombre d'offrandes et envoyé au district l'argenterie de leur église.

Toute notre jeunesse, disent-ils, est à la frontière; nous irons nous-mêmes, nous irons à Londres, à Vienne, à Berlin, partout où besoin sera; mais donnez-nous du pain.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des subsistances (1).

[*Saint-Orse, 14 pluv. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Il vient d'être arrêté dans notre Société populaire qu'il vous seroit fait, une adresse pour vous féliciter, pour vous remercier des sages décrets qui continuent à émaner de cette Auguste Montagne, que vous seriez invités à rester à votre poste jusqu'à la destruction entière du dernier des tyrans.

Nous et notre citoyen représentant nous concourons en tout ce qui dépend de nous au parfait établissement de cette République qui servira de modèle à l'univers entier, nous avons célébré avec un enthousiasme au-dessus de toute expression, les victoires suivies de nos braves frères d'armes, nous avons ouvert une souscription à leur profit, il en est résulté des offrandes que nous avons faites passer au Comité révolutionnaire de notre district, elles consistent en 17 chemises, 11 paires de souliers, il nous reste encore quelques fonds que nous travaillons à employer en équipement.

Nous avons marié notre ci-devant ministre, nous avons fait les frais de sa noce; nous avons descendu notre cloche, notre district ne nous en a pas encore désigné l'envoy, nous luy avons fait parvenir l'argenterie de notre ci-devant église à quoi servoit-elle qu'à entretenir l'erreur et le fanatisme.

Toute notre jeunesse est à la frontière; nous y irons nous-mêmes, nous irons à Londres, à Vienne, à Berlin, partout où besoin sera; faites que ces braves volontaires reçoivent leurs lettres franches, nous plaignons qu'ils employent ce qui est destiné pour leurs subsistances à les retirer. Avisez à ce que la loi sur le Maximum soit strictement observée en tout depuis la plus petite commune jusqu'à la plus grande. Donnez-nous un peu de pain, car avec la plus grande économie, la plus exacte distribution, nous n'en avons que pour deux mois. S. et F. »

BRACHET fils (*présid. de la Sté popul.*), VIDAT fils (*secrét.*).

## 26

Le 3<sup>me</sup> bataillon de la Meuse appelle la censure de la Convention sur les citoyens Lacoste et Baudot, représentants du peuple à l'armée de la Moselle.

Ils ont eu, dit-il, l'immoralité d'offrir à cette armée victorieuse une gratification pécuniaire. Déjà vous aviez décrété que nous avions bien

(1) P.V., XXXIII, 107; B<sup>n</sup>, 19 vent.; *Ann. patr.*, 1936.

(2) C. 295, pl. 990, p. 13.

mérité de la Patrie: quelle plus douce, quelle plus glorieuse récompense! L'ivresse des triomphes électrisoit nos cœurs, quand tout-à-coup l'indignation s'en est emparée. On a eu l'impudeur d'offrir de l'argent à des soldats républicains! Eh quoi! s'écrient-ils, nous confondrait-on avec ces esclaves de la Germanie, qui vendent leur sang à qui veut le payer. On n'a pu nous vaincre, gardons-nous de nous avilir: l'or ne nourrit pas la vertu; il la tue. La monnaie des républicains, c'est l'estime de leurs concitoyens; nous n'en voulons point d'autre (1).

« Représentants, vous nous avez donné un éclatant témoignage. Que la Patrie soit sauvée et nos vœux sont comblés.

BRION (*s. l'*), SAUGIER, LAPIERRE (*s. l'*), MONGIN (*cap<sup>e</sup>*), NANNUS (*l' d'art.*), BOUDART (*lieut.*), MOREL (*serg<sup>t</sup>-major*), THOMAS, DEPIRE, C. MELIN, GAGET, GARNIER, LAURENT (*serg<sup>t</sup>-major*), CHANVION, DAUSSURE, GRANDDIE, GUILLAUME (*s. lieut.*), A. CARREAUX (*cap<sup>e</sup>*), FRANÇOIS, VIRIOT, BUNDUN (*caporal*), BERTIN (*serg<sup>t</sup> - major*), MICHELOT (*serg<sup>t</sup> - major*), LABOULLOT, GÉRARD (2).

(*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin

## 27

Les membres de la société de Villefranche, département de Haute-Garonne, écrivent à la Convention que, jaloux de l'imiter dans son système de réunion de forces, ils ont formé une masse de nouvelles offrandes, qui consistent en 242 couvertures de laine, 117 tapisseries, 272 draps, 442 chemises, 20 couvertures piquées, 21 matelas, 300 livres de charpie, 28 serviettes, 563 livres de vieux linge, 17 capotes, 2 beverageys, 1 roupe, une tente, 4 habits neufs, et deux pelisses fourrées.

Ils prient la Convention de rester au sommet de ce rocher inébranlable contre lequel tous les vains efforts de nos ennemis intérieurs et extérieurs achèveront bientôt de se briser.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Villefranche (H<sup>te</sup>-Garonne), s. d.*] (4).

« Citoyens représentants,

Infatigables dans vos travaux énergiques et efficaces, nous le sommes aussi dans nos offrandes et dans nos sacrifices. Plusieurs Sociétés et communes de ce district, les corps administratif et judiciaire avoient déjà individuelle-

(1) P.V., XXXIII, 107-108. B<sup>n</sup>, 18 vent.; *Mon.*, XIX, 658; *M.U.*, XXXVII, 301; *C. univ.*, 19 vent.; *J. Fr.*, n° 531; *Ann. patr.*, n° 1927; *C. Eg.*, n° 568; *J. Mont.*, p. 930; *Rép.*, n° 79; *J. Sablier*, n° 1185.

(2) C. 295, pl. 990, p. 14. Lettre datée d'Ottange, 25 pluv. II.

(3) P.V., XXXIII, 108. B<sup>n</sup>, 19 vent. et 28 vent. (1<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Fr.*, n° 531; *Mon.*, XIX, 658.

(4) C. 293, pl. 968, p. 35.

ment envoyé sur l'autel de la patrie, des souliers, des capotes et des chemises ; chaque habitant de ce district a déjà depuis longtems livré généreusement presque tous ses grains pour l'approvisionnement des armées ou des départemens voisins. Les états fournis prouvent qu'il ne leur en reste point assez pour atteindre la récolte prochaine.

Malgré cela la Société de Villefranche voulant en quelque sorte imiter votre système excellent de réunion des forces en grosses masses, a invité les Sociétés et communes du district à former une réunion en masse de nouvelles offrandes.

Elles ont aussitôt accepté et exécuté la proposition, dès que le rassemblement en a été fait ici, il a été délibéré que ces offrandes seroient envoyées directement à l'armée des Pyrénées-orientales, et de suite sont partis en masse 242 couvertures de laine, 272 draps de lit, 442 chemises, 20 couvertures piquées, 117 tapisseries, 21 matelas, 300 livres pesant de charpie, 28 serviettes, 563 livres pesant de vieux linge, 17 capotes, 2 Beverley, une roupe, une tente, 4 habits neufs, 2 pelisses fourrées.

A l'aspect imposant de cette masse de générosité sans bornes, les égoïstes vrais républicains se convertirent enfin, et l'espagnol étonné reculera se reconnoissant indigne d'habiter un sol, où le règne de la Liberté et de l'Égalité marche d'un pas si rapide vers la perfection.

Encore un peu, Montagne toute puissante, la fécondité de ton génie, et la constance de ton courageux dévouement, pour la patrie, achèveront de la sauver.

Un des objets très essentiels, que tu dois régler encore, est celui contenu dans les deux demandes bien justes que font nos frères de la Société de Saint-Marcellin, département de l'Isère, dans leur adresse du 25 frimaire ; nous y adhérons en entier et avec le plus vif transport. En effet que de maux incalculables a causés l'inférial régime de l'orgueilleuse et tyrannique féodalité, et notamment la prestation et subhastation. Achève donc ton ouvrage, et pour réparer tous ces maux, adopte le projet de décret qui fait l'objet de ces deux demandes.

Nous t'en prions derechef, ne cesse de présenter ton rocher inébranlable, contre lequel tous les vains efforts de nos ennemis intérieurs et extérieurs achèveront bientôt de se briser ; jusqu'à ce jour désiré, sois à ton poste.

Vive la Montagne, Vive la République. »

AUGÉ (présid.), BLANC (secrét.), MANENT (secrét.).

## 28

Sur la motion d'un membre,

« La Convention nationale prolonge d'une décade le congé qu'elle a précédemment accordé au citoyen Revel, député du département de la Seine-Inférieure » (1).

(1) P.V., XXXIII, 108 ; M.U., XXXVII, 310.

## 29

On lit une lettre du citoyen Planel, défenseur officieux des citoyens Sainctelette, orfèvres, par laquelle il sollicite le rapport d'un décret du 30 pluviôse, portant que le comité de sûreté générale statuera, dans trois jours, sur une pétition présentée au nom desdits citoyens Sainctelette, pour obtenir la main-levée d'une saisie de lingots destinés à leur commerce d'orfèvrerie, et demande le renvoi de l'affaire pardevant l'administration de police, qui s'en trouve saisie par la loi sur les accaparemens, et par la remise qui lui a été faite du procès-verbal (1).

[Paris, 17 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Comme défenseurs officieux des c<sup>em</sup> Sainctelette, marchands orfèvres, j'obtins de la Convention nationale un décret le 30 pluviôse qui porte que dans les 3 jours, le Comité de sûreté générale statuera sur l'objet de leur pétition. Ils demandoient la levée des scellés apposés sur les lingots, destinés à leur commerce d'orfèvrerie. C'est dans la supposition, que le Comité de Sûreté générale étoit nanti de cette affaire que la Convention lui en a renvoyé la décision. Mais d'après la loi sur les accaparements, elle est exclusivement attribuée, aux administrateurs de police, parce que c'est un fait de police, et de commerce. D'ailleurs l'administration de police est nantie elle-même de la réclamation dont il s'agit depuis plus d'un mois avant le décret. Je te prie en conséquence, Citoyen président, de proposer le rapport du décret dont je t'envoie l'extrait afin que l'administration de police qui a les pièces puisse prononcer sur le champ une décision dans cette malheureuse affaire qui ruine les deux infortunés dont j'ai la confiance, et qui sont d'excellents patriotes. S. et F. »

PLANEL.

« Ces deux propositions, converties en motion par un membre [MONNEL], sont décrétées » (3).

## 30

Un citoyen, fusilier de la 8<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon de la Montagne, l'un des deux que la garde nationale de Rouen a fournis pour combattre les rebelles de la Vendée, fait hommage à la Patrie, pour les faits de la guerre, d'un assignat de 25 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIII, 108.

(2) C. 295, pl. 990, p. 21.

(3) P.V., XXXIII, 109. Minute signée Monnel. Décret n° 8349.

(4) P.V., XXXIII, 109 et 186. B<sup>n</sup>, 23 vent (suppl<sup>t</sup>). Reçu signé Ducroisi (C. 293, pl. 968, p. 25).